



Consolato Generale d'Italia  
Metz

**Avis n. 22 - 2026**

## **Avis d'exploration pour la collecte de candidatures en vue de la constitution d'une liste d'opérateurs économiques pour les services et fournitures relatifs aux activités de représentation, de promotion et d'autres activités institutionnelles du Consulat Général d'Italie à Metz**

*(Procédures d'attribution en vertu du décret ministériel n°192/2017)*

Le Consulat général d'Italie à Metz, afin d'élargir sa liste de fournisseurs et de favoriser l'application du principe de rotation, a l'intention d'établir une liste de prestataires de services et d'entreprises à inviter, en cas de besoin, à présenter des offres pour les **services et fournitures relatifs aux activités de représentation, de promotion et aux autres activités institutionnelles** du Consulat Général d'Italie à Metz. Notamment :

- **Services d'hôtellerie, restauration et location de salles pour événements ;**
- **Services de traiteur ;**
- **Services d'organisation et de gestion d'événements ;**
- **Services d'impression, d'édition et activités connexes ;**
- **Services de conception graphique ;**
- **Services d'impression et de mise sous pli des communications ;**
- **Services audiovisuels, photographie et éclairage ;**
- **Services d'information, communication et marketing ;**
- **Services de logistique ;**
- **Services de surveillance, sécurité et accueil lors d'événements ;**
- **Services de transport de personnes ;**
- **Services de transport de marchandises et de valeurs.**

Les catégories susmentionnées sont données à titre purement indicatif et non exhaustif ; elles pourront inclure également d'autres types de prestations que le Consulat jugera nécessaires.

Les services et fournitures susmentionnés devront être assurés auprès du Consulat Général d'Italie à Metz et/ou dans tout autre lieu où ces prestations pourraient être requises.

Cette liste sera utilisée par le Consulat pour identifier les opérateurs économiques auxquels demander des devis ou des propositions d'intervention dans le cadre de procédures ultérieures d'attribution directe, en fonction des besoins du Consulat.

En aucun cas, l'inscription sur la liste des fournisseurs intéressés par une collaboration n'engage le Consulat à attribuer le marché, qui fera l'objet d'une procédure spécifique ultérieure.

Le présent avis a pour seul objectif de recueillir les candidatures d'opérateurs économiques ayant une expérience avérée, capables d'intervenir rapidement à la demande du Consulat.

Peuvent répondre uniquement au présent avis les opérateurs économiques capables d'intervenir rapidement auprès du Consulat Général d'Italie à Metz ou dans tout autre lieu où les prestations pourraient être requises, et qui remplissent les conditions suivantes :

- **Conditions générales** : ne pas se trouver dans l'une des situations faisant obstacle à la participation aux procédures de marchés publics et remplir les conditions nécessaires pour conclure des contrats avec l'administration publique italienne ;
- **Conditions d'aptitude professionnelle** : être inscrit au registre des entreprises concernées par les prestations visées dans le présent avis et posséder une expérience dans son secteur d'activité.

La candidature devra être accompagnée des **trois formulaires ci-joints**, attestant la possession des conditions susmentionnées, d'un **justificatif d'inscription aux registres des entreprises pour les activités pertinentes** (attestation URSSAF, extrait Kbis ou documentation équivalente) ainsi que d'une **copie d'un document d'identité du représentant légal** de l'opérateur économique.

Dans la mesure du possible, la candidature pourra également être accompagnée d'une grille tarifaire indicative des coûts des interventions.

Les sujets intéressés peuvent envoyer leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

**CONSULAT GÉNÉRAL D'ITALIE À METZ**  
**7 bd. Georges Clemenceau, 57000 METZ**

**téléphone : 03.87.38.58.74**  
**e-mail : [contabilita.metz@esteri.it](mailto:contabilita.metz@esteri.it)**

La liste est établie sans limitation de durée. Les opérateurs inscrits peuvent à tout moment demander leur radiation, au moyen d'une simple demande transmise par courrier électronique ou par voie postale.

La Console Generale  
Antonella FONTANA